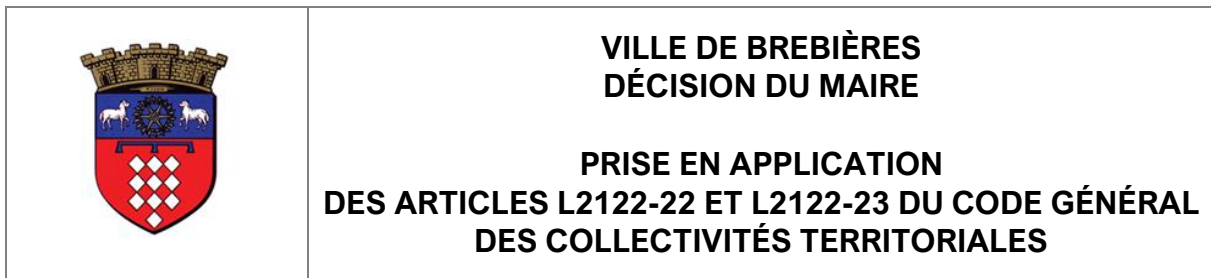


Département du Pas-de-Calais – Arrondissement d'Arras – Canton de Brebières



Service émetteur : **MARCHÉS PUBLICS**

Objet : **Attribution du marché n° ST2024-03 : Végétalisation des cours de l'école élémentaire Curie-Pasteur**

Attributaire : **BONNET PAYSAGE**
37 rue du 8 mai 1945
62640 MONTIGNY-EN-GOHELLE

Le Maire de la commune de BREBIÈRES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n° DCM-2020-086 du conseil municipal en date du 26 novembre 2020 portant pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L2122-22 et L2122-23 de Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

VU le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1^{er} avril 2019, et notamment son article R2123-1,

VU les crédits prévus au budget de l'exercice en cours et les suivants,

VU le dossier de consultation des entreprises concernant la végétalisation des cours de l'école élémentaire Curie-Pasteur,

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyée le 23 septembre 2024 lançant la mise en concurrence selon la procédure de l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique fixant au 5 novembre 2024 à 12h00, la date limite de réception des offres,

CONSIDÉRANT la nécessité de faire appel à un prestataire extérieur pour les travaux de végétalisation des cours de l'école élémentaire Curie-Pasteur,

CONSIDÉRANT la nature des prestations et l'étendue des besoins à satisfaire, la forme du marché retenue est une procédure adaptée,

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des offres en date du 20 novembre 2024 et le procès-verbal d'attribution en date du 18 décembre 2024,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'ATTRIBUER le marché de végétalisation des cours de l'école élémentaire Curie-Pasteur à la société **BONNET PAYSAGE** sise à **MONTIGNY-EN-GOHELLE**.

ARTICLE 2 : Le montant du marché est de 191 341.41 € HT soit 229 609.69 € TTC.

ARTICLE 3 : DIT que le présent marché est conclu pour la durée des prestations.

ARTICLE 4 : Le règlement des factures correspondantes sera effectué par mandatement administratif.

ARTICLE 5 : La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours et sur les suivants jusqu'au terme du marché.

ARTICLE 6 : D'AUTORISER le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de Brebières, Madame la Directrice Générale des Services, et Monsieur le Responsable du Service Gestion Comptable d'Arras sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 8 : La présente décision :

- sera transmise à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais au titre du contrôle de légalité.
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de BREBIÈRES dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art. L411-7 CRPA).
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LILLE par courrier ou sur le site télerecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée : - au comptable public,

Fait à BREBIÈRES, le 20 décembre 2024.

Lionel DAVID,
Maire.

Publiée le 26/12/2024
Affichée le 26/12/2024

Envoyé en préfecture le 24/12/2024

Reçu en préfecture le 24/12/2024

Publié le



ID : 062-216201731-20241220-DD202415-AU